

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8 et 9 juillet 2013

2013 DASCO 16G Fixation au titre de l'exercice 2013, du taux de progression de la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans un Etablissement Public Local d'Enseignement.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 213-7 et R. 216-12 ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel, M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'aligner pour 2013, le taux de progression de la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans un Etablissement Public Local d'Enseignement sur le taux d'évolution de la dotation générale de décentralisation ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le taux de progression de la valeur des franchises accordées aux agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans un Etablissement Public Local d'Enseignement, est aligné sur celui de l'évolution de la dotation générale de décentralisation, soit 0% pour 2013.

Article 2 : La valeur annuelle en euros des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans un Etablissement Public Local d'Enseignement au 1er janvier 2013, est fixée comme indiqué ci-dessous :

Valeur annuelle en euros des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans un Etablissement Public d'Enseignement Local rattaché au Département de Paris.

Valeur au 1er janvier 2013 des prestations accessoires accordées gratuitement	CATEGORIES DE PERSONNEL		
	Chef d'établissement Adjoint au Chef d'établissement Gestionnaire €	Conseiller d'éducation Attaché ou Secrétaire non gestionnaire €	Personnel soignant €
- avec chauffage collectif	1 837	1 179	680
- sans chauffage collectif	2 450	1 461	1 363